



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre absents : 7

dont 2 excusés

Procuration : 1

Date de convocation : 24.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'Octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, ALANOT Ludivine, GIAT Delphine, THOMAS Valérian et MALLET Audrey.

Pouvoir : Madame PRADELLOU Frédérique donne pouvoir à Monsieur PRUNAC Richard.

Absents : Madame et Messieurs : CONSTANT Elodie, BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, ROUSSEAU Romain et BONTANT Cédric.

Absente excusée : Madame MARTIN Nadia.

Madame LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 37 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du .6 mai 1995, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 38 : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transports de gaz pour l'année 2022

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose l'adoption de la redevance due par GRT Gaz à la commune pour l'année 2022.

Pour la commune de Razac sur l'Isle l'état des sommes dues par GRT GAZ à la commune de Razac sur l'Isle au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2022.

Le Linéaire du réseau public de transport est de 9598.59 mètres

Le linéaire du réseau public de transport Forfaitaire : 959.86 mètres

Le calcul de la redevance est basé sur le linéaire de transport forfaitaire soit 10% du réseau de transport total soit (0,035 euros x 959.86) + 100 euros] x 1,39 pour un total de 185€ 69

(Et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2022, soit un taux de revalorisation égale à 31 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports gaz pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 39 : Contribution financière pour une extension de réseau public de distribution d'électricité les Moulineaux Est

Monsieur le Maire a accordé le 21 Aout 2023 un permis de construire (PC n° 02435023D0002) portant sur la construction de plusieurs maisons individuelles sur un terrain inscrit au PLUI en opération aménagement programmé cadastré 350 AE 551 ET 350 AE 553.

ENEDIS a instruit cette demande sur une hypothèse d'une puissance de raccordement de 144 kVA Triphasé, et informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L-342-11 du code de l'énergie en vigueur au 29/6/2023 date de l'avis d'ENEDIS.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 2427€60 HT.

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'énergie et l'article L-342-11 du code de l'énergie.

Après présentation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal : D'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire de signer le document cité ci-dessus, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de voté par 11 voix pour et 2 abstentions, la contribution financière pour l'extension de réseau public de distribution d'électricité des Moulineaux Est.

Mme FOLGADO Violette a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 40 : AMÉLIA 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, hormis Mme Lascaud Stéphanie qui sort de la salle à 18h43 et reviens dans la salle 18h47 afin de ne pas prendre part au vote.

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
Monsieur PARO Bruno	21 avenue des Platanes	Remplacement Chaudière fioul par PAC air/eau plus deux menuiseries Installation de douche a l'italienne	815€34
Madame THOMAS Madeleine	4 les Decoins	Menuiseries et chauffage salle de bain	1000€
Monsieur et madame LASCAUD Ludovic et Stéphanie	1 route de chateau trômpette	Remplacement Chaudière fioul par PAC	817€15

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 41 : Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **39 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NECESSITE DE PROLONGER AMELIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de **7 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 6440€**.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de soutenir la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape,
- Décide de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe,
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de **6440€** pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la prolongation du projet AMELIA 2 pour un an.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 42 : Création d'un poste à plein temps aux services techniques en raison de l'accroissement d'activité.

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'agents polyvalents des services techniques ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité ;
- Entretenir les espaces verts de la collectivité ;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics, la voirie, la ferme maraîchère ;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ;
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 1/01/2024 :

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	32 h 00
		1	1	35 h 00
<u>TOTAL</u>		6	6	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise	C	4	4	35 h 00
		1	1	31 h 45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint technique	C	10	10	35 h 00
	C	1	1	33 h 35
<u>TOTAL</u>		20	20	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint animation	C	1	1	28 h 00
	C	1	1	19 h 00
	C	1	1	17 h 36
<u>TOTAL</u>		3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un nouveau poste d'agent polyvalent de catégorie C pour les services techniques.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 43 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 8/09/2023, Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 30 h 45 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de 35 h 00 hebdomadaires au motif « nouveaux projets sur la commune de RAZAC SUR L'ISLE, ferme maraîchère et 100 % bio, augmentation du nombre de portage de repas, surcharge de travail, plus de confection, d'exécution et plus de préparations »

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 1/11/2023 :

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	32 h 00
		1	1	35 h 00
<u>TOTAL</u>		6	6	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise	C	4	4	35 h 00
		1	1	31 h 45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint technique	C			

	C	9 1	9 1	35 h 00 33 h 35
<u>TOTAL</u>		19	19	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint animation	C	1	1	28 h 00
	C	1	1	19 h 00
	C	1	1	17 h 36
<u>TOTAL</u>		3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider la MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS à 35 heures hebdomadaire.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 44 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 8/09/2023, Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Décide :

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 31 h 06 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de 35 h 00 hebdomadaires au motif « nouveaux projets sur la commune de RAZAC SUR L'ISLE, ferme maraîchère et 100 % bio, augmentation du nombre de portage de repas, surcharge de travail, plus de confection, d'exécution et plus de préparations »
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^e novembre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 1/11/2023 :

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
------------------------	------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------------------

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	32 h 00
		1	1	35 h 00
<u>TOTAL</u>		6	6	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise	C	4	4	35 h 00
		1	1	31 h 45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint technique	C	9	9	35 h 00
	C	1	1	33 h 35
<u>TOTAL</u>		19	19	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint animation	C	1	1	28 h 00
	C	1	1	19 h 00
	C	1	1	17 h 36
<u>TOTAL</u>		3	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité. de valider la MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS .

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 45 : un avancement en grade pour l'année 2023, d'un agent adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C à 35 h 00, à promouvoir au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C à 35 h 00 au 1/11/2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent pour avancement de grade :

- Compte tenu de l'avancement de grade, agent promouvable à l'avancement d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, condition remplie au 1/07/2023.
- La création d'un emploi pour avancement de grade permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions au service du personnel, ressources humaines, location logements et salles.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1/11/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit au 1^{er} Novembre 2023 :

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	1	32 h 00
		1	1	35 h 00
<u>TOTAL</u>		6	6	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise	C	4	4	35 h 00
		1	1	31 h 45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint technique	C	9	9	35 h 00
	C	1	1	33 h 35

TOTAL		19	19	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint animation	C	1	1	28 h 00
	C	1	1	19 h 00
	C	1	1	17 h 36
TOTAL		3	3	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1/11/2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 46 : délibération modificative numéro 2, afin de rééquilibrer une partie des lignes budgétaires, ainsi que la reprise du résultat d'investissement cumulé 2022 en 2023.

La réduction du déficit d'investissement dégage des marges de manœuvre supplémentaires :

- recettes : 1 927 190,46 €,

- dépenses : 1 634 757,80 €.

Cette réduction de déficit fait apparaître un excédent d'investissement de 292 432€66 à affecter sur les chapitres 21 aux Compte/2115 et Compte/2188 afin de rééquilibrer les comptes budgétaires et laissant apparaître un excédent supplémentaire de 104 372€

Le résultat reporté en recette de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1€ :

A imputer : Compte/6411

Considérant l'excédent d'investissement de 292 432€66

Considérant l'excédent en recette de fonctionnement de 1€

Considérant l'avis du comptable public sur l'ensemble de ces comptes en recettes de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la décision modificative numéro 2 suivante :

Chapitre 21 immobilisation corporelle

Affectation de 88 060 € 66 au compte 2115

Affectation de 100 000 € au compte 2188

Portant le chapitre 21 à : 188 060,66 €

+ 104 372 d'excédent supplémentaire d'investissement non affectés.

Recette de fonctionnement

Imputation de 1€ au compte 6411 (charge de personnel) pour arriver à la somme de 866€76

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 47 : Monsieur le Maire propose la mise en place d'une
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE PUBLICITAIRE DE LA
COMMUNE DE RAZAC-SUR-L'ISLE**

Monsieur le Maire précise que la commune de Razac-sur-l'Isle, via un financement assuré par son Centre Communal d'Action Sociale, s'est dotée d'un véhicule publicitaire 7 places à destination des élus dans le cadre de leur activité liée à l'exercice de leur mandat, des agents municipaux dans le cadre de l'exercice de leur profession, mais également des associations domiciliées sur son territoire dans le cadre de leurs déplacements liés à leur objet et leur activité principale.

Type de véhicule :

VÉHICULE : Dacia Jogger 7 places

IMMATRICULATION : GN-381-YH

CARBURANT : Diesel

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent de la mise en place de la convention de mise à disposition du véhicule publicitaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2023 - 48 : mise en place de la Convention Nouvelle Donne, de
modernisation du parc d'éclairage public, entre le SDE24 et la mairie.**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 10 années et de démarrer ces travaux en 2024, pour un montant estimatif annuel moyen de 36 330 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 voix contre, la mise en place de la convention nouvelle donne entre le SDE24 et la mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 49 : modification des statuts du Grand Périgueux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des *compétences* en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- *Approuve à l'unanimité les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.*

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 50 : mise en place d'un marché de voirie pluriannuel 2023/2026, pour l'entretien courant des voiries.

Objet : Marché public pluriannuel de voirie sous forme d'accord cadre à bon de commande.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place d'un marché de voirie pour l'entretien courant sur les années 2023/2024/2025/2026

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Ce marché a pour objet de budgéter une somme sur plusieurs années afin de maintenir en état de bon fonctionnement le réseau de voirie communale revêtu et non revêtu, il s'agira de travaux d'entretien et de mise en conformité de ce réseau.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 400 000€ TTC réparti sur les années 2023 à 2026, le début du marché prendra effet au 1^{er} décembre 2023 et se terminera au 1^{er} décembre 2026

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de chaque année concernée par le marché et seront fixés selon les besoins du moment dans la limite de 150 000€ TTC par année civile et ne pourront pas dépasser les 400 000 € TTC prévu sur la durée de celui-ci .

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte (articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique).

Article 4 – Décision

Le conseil municipal décide

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet d'un marché pluriannuel de voirie sous forme d'accord cadre à bon de commande.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place d'un marché de voirie pluriannuel.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 51 : motion de soutien concernant le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac présenté par le Département de la Dordogne.

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Vu la délibération n°2023-51 votée par le Conseil municipal le 30 Septembre 2023

Le Conseil municipal

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
-

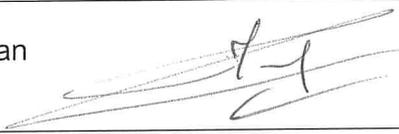
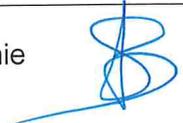
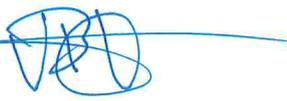
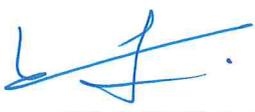
Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 1 voix pour et 12 voix contre, de ne pas soutenir la motion concernant le nouveau projet d'aménagement de Beynac.

Pour les délibérations N° 2023-37 à 2023-51

M. PARVAUD Jean 	Mme LASCAUD Stéphanie 
M. BONNET Christian 	Mme FOLGADO Violette 
M. PRUNAC Richard 	Mme MANAUD Annie 
M. ARNAUD Jean-Claude 	M. CALENDREAU Patrick 
Mme ALANOT Ludivine 	Mme GIAT Delphine 
M. THOMAS Valérian 	Mme MALLEY Audrey 